

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6505 — STE/UTC/JV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 60/09)

1. Le 21 février 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Vision Technologies Aerospace Ltd, («VTA», Singapour), filiale à 100 % de Singapore Technologies Engineering Ltd, («STE», Singapour), et Pratt and Whitney Line Maintenance Services Inc. («PWLMS», États-Unis), filiale à 100 % de United Technologies Corporation («UTC», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- STE: — groupe d'ingénierie intégré offrant des services dans les secteurs de l'aérospatiale, de l'électronique, du système terrestre et du maritime,
- VTA: — société de portefeuille,
- UTC: — société spécialisée dans la fourniture de produits et de services de haute technologie destinés au secteur des systèmes de construction et à l'industrie aérospatiale,
- PWLMS: — société spécialisée dans les services de lavage de moteurs d'aéronefs,
- Entreprise commune: — société spécialisée dans les services de lavage de moteurs d'aéronefs EcoPower.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6505 — STE/UTC/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).